

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

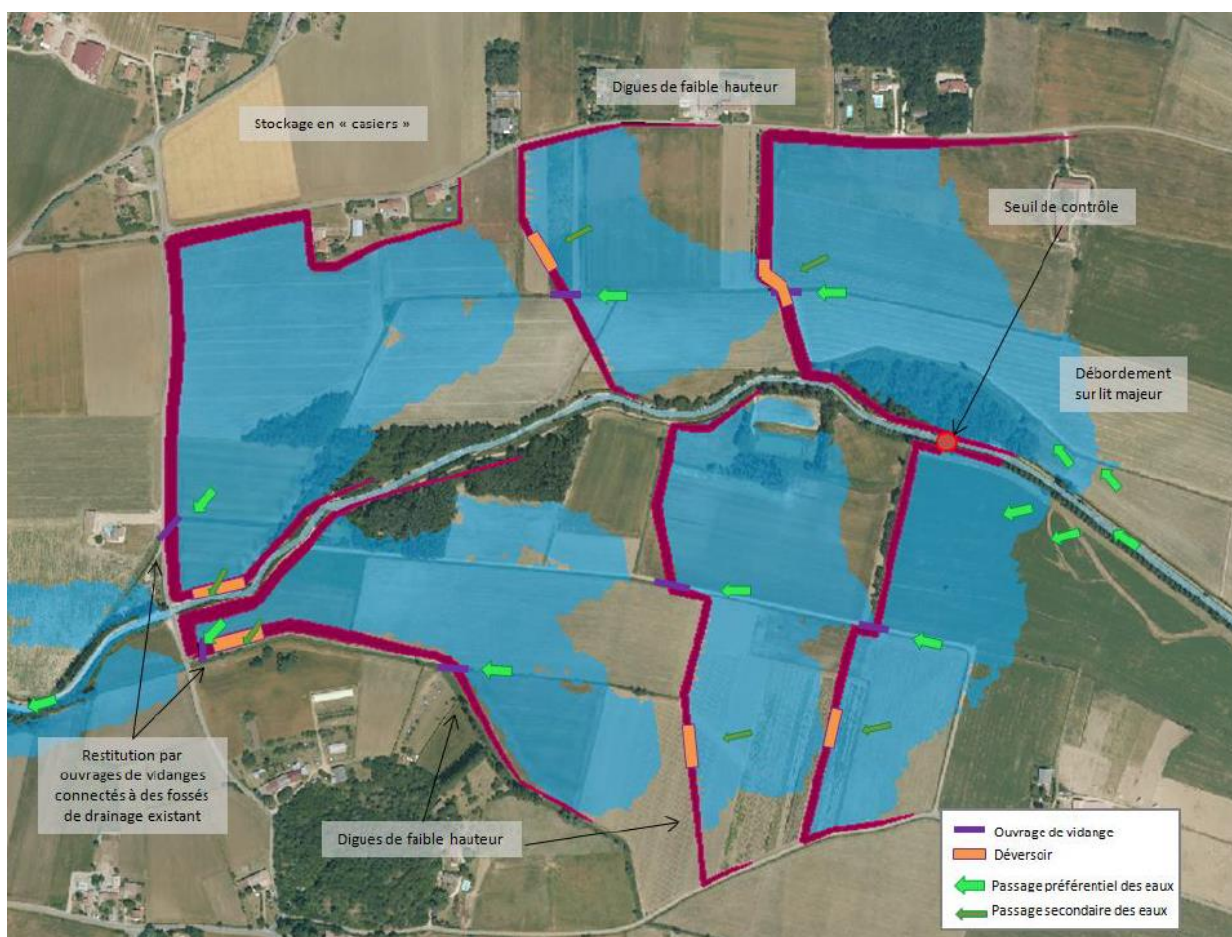
Préalable à la déclaration d'utilité publique, parcellaire, autorisation au titre de la loi sur l'eau et institution de servitudes de « sur inondation »

Concernant le projet de restauration et d'amélioration des zones inondables sur le bassin versant de la VEORE et de

Création de Champs d'Inondation Contrôlée Sur la commune de BEAUMONT-LES-VALENCE

Présentée par la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo

Enquête Publique du lundi 7 janvier 2019 au jeudi 7 février 2019



3 - ANNEXES DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Documents diffusés à :

M. Le Préfet de la Drôme

Le 07 mars 2019

M. Le Président du TA de Grenoble

La commission d'enquête

Archives des Commissaires

ANNEXES : DOCUMENT 3

1. Préambule

Lors des permanences, au cours des entretiens et après les lectures et analyse des écrits sur le registre, des courriers et courriels, une liste des thématiques abordées récurrentes s'est faite jour.

Elles permettent la classification par famille des observations et demandes émises.

Leur codage est le suivant :

- Procédure Expropriation et Indemnisation (Expro/Indemn.)
- Etude hydraulique (Hydro.)
- Agriculture (Agri.)
- Divers (Div.)
- Contenu Dossier (Doss.)
- Hors enquête (Hors)
- Irrigation (Irrig.)
- Impact Environnement (Envir.)
- Travaux (Tx.)
- Fossés (Foss.)
- Communication et Information (Com.)
- Taxes (Taxe)

Ce codage est reporté sur chaque écrit, courrier et courriels portés sur le registre d'enquête publique.

Le déroulement des permanences est décrit dans le rapport (document 1)

2. Les permanences et les courriers

Lundi 7 janvier 2019 de 9h00 à 12h00.

1-1 Monsieur Patrick MAZOT, propriétaire de parcelles incluses dans les casiers et concernées par la construction des digues (parcelles 27,28 et 29 et parcelles 3 et 5) signale que dans le courrier envoyé par la Communauté d'Agglomération VALENCE ROMANS AGGLO (CAVRA) aux propriétaires, il manque l'arrêté indiqué en pièce jointe. (Expro/Indemn-1)

Il interroge sur la pertinence de ces travaux concernant l'ECOUTAY, alors que les risques d'inondation sont amenés par la VEORE. (Hydro-1)

Il interroge sur le projet de démolition des digues existantes et indique qu'en 1971 ce sont les digues de la VEORE et non de l'ECOUTAY qui ont cédées. (Hydro-2)

A partir de quel débit l'ECOUTAY déborde-t-il ? (Hydro-3)

Les restrictions concernant les plantations et les cultures sont préjudiciables à l'équilibre des exploitations agricoles. (Agri-1)

Il demande qui fixe le prix d'achat des expropriations. (Expro/Indemn-2)

Concernant la perte d'exploitation il constate qu'il y aura indemnisation mais quid pour la perte patrimoniale concernant les 8 ha concernés par le projet : difficulté de vendre, reprise du système d'irrigation coupé par les digues formant les casiers à modifier obligatoirement (aujourd'hui conception sur l'unité agricole et non par parcelles ? (Expro/Indemn-3)

Il demande une mise à jour de l'étude parcellaire des propriétés agricoles effectuée en 2012. En effet le transfert de certaines propriétés par cession ou autre la rend obsolète. (Agri-2)

Il demande des précisions sur l'emplacement des accès aux parcelles et leurs caractéristiques dimensionnelles. Il rappelle la nécessité pour les agriculteurs de cultiver avec des machines agricoles aux gabarits importants. (Agri-3)

Il regrette que la recherche de protection contre les inondations du dernier lotissement se fasse sur les terres agricoles. (Div-1)

Il constate que l'identification des maisons inondées lors des précédentes crues est absente du dossier d'enquête publique et demande qu'elle soit produite. (Div-2)

Remarque que dans l'Avis de l'Autorité Pièce 1, le plan page 3/6 ne correspond pas au plan d'ensemble du dossier sur le nombre de digues et demande la mise en cohérence.

(Doss-1)

Il signale que la surface des parcelles 41 et 42 est portée à 519m² au lieu de 520 m².

(Doss-2)

Ces observations et questions ont été faites oralement et n'ont pas été portées au registre par M MAZOT.

1-2 Madame Liliane ROMAIN, propriétaire des parcelles 26 et 27.

Ne comprend pas les indications de surfaces différentes portées dans les deux courriers qu'elle a reçus. (Expro/Indemn-4)

Demande des précisions sur les surfaces concernées par l'expropriation, les surfaces concernées par les servitudes et les surfaces non concernées par la sur-inondation. (Expro/Indemn-5)

Ces observations et questions ont été faites oralement et n'ont pas été portées au registre par Mme ROMAIN.

Les explications ont été apportées par la Commission d'Enquête Publique.

Mardi 15 janvier 2019 de 9h00 à 12h00 :

2-1 Monsieur et Madame André DEBEAUT : Propriétaires des parcelles 28, 29, et 33.

Sont venus consulter le dossier.

Ils demandent que leur soient précisés les mesures de protections qui seront prises

Pour protéger l'eau de leur étang, sa faune et sa flore. Cet étang a une surface de 1200 m² situé sur les parcelles précitées. En effet au premier déversement l'étang sera perdu, (bouché et perte de tous les poissons). (Div-3)

Une indemnisation pour les conséquences du projet sur le lac est-elle prévue ? (Expro/Indemn-6) Quid du repeuplement piscicole ? (Div-4)

Ils demandent la construction d'une digue autour de leur retenue d'eau. (Hydro-4)

2-2 Monsieur Ludovic FEROUSSIER :

Est venu pour se renseigner sur la prise en compte de la VEORE et du GUIMAND dans le Projet objet de l'enquête publique.

Prend note que les travaux de protection contre les débordements de la VEORE seront envisagés ultérieurement. (Hors-1)

2-3 Monsieur et Madame Pierre et Jocelyne CHARIGNON (Groupement foncier agricole du domaine des BEALETs) :

Sont venus à la permanence pour recueillir des renseignements techniques et financiers.

Ils annoncent qu'ils feront un courrier précisant leurs observations et attentes.

2-4 Monsieur Léo CHAUVIN, Vice-Président du Syndicat d'Irrigation Drômois (SID) :

Remet ce jour un courrier du SID en date du 15 janvier 2019 avec un plan de situation annexé au courrier.

Il attire l'attention sur l'existence d'un tuyau d'irrigation en fonte de 1235 mm de diamètre en bordure des casiers 1, 2 et 3 et le long de la route.

Le SID se tient à disposition pour une localisation plus précise. (Irrig-1)

2-5 Monsieur Alain PAOLIN.

Habitant du lotissement « Les Jardins de L'ECOUTAY », il a été Informé par la presse, et est venu en mairie demander des renseignements sur le processus et les réalisations à effectuer pour éviter les inondations. (Div-5)

2-6 Madame GANNAT, Messieurs MAZOT Alain, Claude et Patrick, Monsieur Frédéric MILHAN,

Propriétaires agricoles concernés, Ils demandent une explication sur les principes et les objectifs du projet, objet de l'enquête publique unique.

Ils demandent des précisions, sur :

- Les accès aux terres agricoles pour chacune des propriétés foncières, (Agri-4)
- Sur le devenir des délaissés de parcelles créés par le tracé des digues et la configuration des casiers, séparés de leur unité foncière d'origine et dont les dimensions ne permettent plus la culture. (Agri-5)
- Le devenir du projet de déviation, (Div-6)

- Les principes de fixations des différentes indemnités, ([Expro/Indemn-7](#))
- Les mesures de protection de la faune, ([Envir-1](#))
- Les principes de remises en état après travaux de mise en œuvre, d'entretien et de maintenance et après inondations. Ce notamment pour les routes et des chemins d'accès et pour les terres cultivables. ([Agri-6](#))

Ces questions ont été faites oralement et n'ont pas été portées au registre par les intéressés.

Mercredi 23 janvier 2019 de 14h00 à 17h00 :

3-1 Réception du courrier de Monsieur et Madame André DEBEAUX en date du 17 janvier 2019 :
Ce courrier reprend les observations et demandes faites lors de la permanence du 15 janvier 2019 (voir sous-paragraphe 2-1). ([Div-7](#))

3.2 Réception du courrier du SID en date du 15 janvier 2019.
Ce courrier reprend les observations et demandes faites lors de la permanence du 15 janvier 2019 (voir sous-paragraphe 2-4). ([Div-8](#))

3-3 Madame DORET-CHIZAT :
Elle demande quel est l'avenir des reliquats de parcelles créés par le tracé des digues et la configuration des casiers, séparés de leur unité foncière d'origine et dont les dimensions ne permettent plus la culture. ([Agri-7](#))

3-4 Monsieur PERMINGEAT
Fermier de Mme DORET-CHIZAT et de M Patrick MAZOT sur les parcelles ZK 134, ZK 34, 101, et 103, et ZK 27 :
Face à l'inquiétude suscitée par le manque de précisions du projet sur un certain nombre de points importants pour les agriculteurs et leur activité, il demande que soient explicités et définis les points suivants :

- Les accès pour chaque propriétaire ou fermier à leurs parcelles, leurs dimensions, les conditions de maintien et d'usage pendant les travaux de mise en œuvre, ou d'entretien et de maintenance et sur toute leurs durées. ([Agri-8](#))
- Les principes de désenclavements. ([Agri-9](#))
- Le traitement des reliquats de parcelles créés par le tracé des digues et la configuration des casiers, séparés de leur unité foncière d'origine et dont les dimensions ne permettent plus la culture. ([Agri-10](#))
- Les conditions d'indemnité des nuisances sur les cultures et le travail agricole pendant les travaux, ([Expro/Indemn-8](#))
- La restructuration, la prise en charge technique et financière de la restructuration et la gestion du réseau d'irrigation qui se situera sous les futures digues ; ([Irrig-2](#))
- La sauvegarde, le déplacement ou le maintien des ruches présentes sur la parcelle ZL 27 pendant les travaux et en cas de sur inondation. ([Div-9](#))
- La présence ou l'absence d'un fossé en pied des talutages des digues. ([Foss-1](#))
- Les accès aux parcelles qui ne sont pas directement concernées par les digues et casiers mais qui font partie des unités foncières constituées par les parcelles concernées par les digues et les casiers. ([Agri-11](#))

Il demande que les fermiers soient directement contactés par la Maîtrise d'ouvrage pour ce qui concernent les échanges sur les demandes ci-dessus énoncées.

3-5 Madame Liliane ROMAIN.
Propriétaire des parcelles ZK 77, ZL 13 et 26 remet une note manuscrite.
Elle y fait remarquer qu'une réunion de concertation avec l'ensemble des propriétaires et fermiers auraient été nécessaire avec plan à l'appui afin que chacun puisse se situer. ([Com-1](#))
Elle pose les questions suivantes :

- Quel mode de rétribution pour l'expropriation et sur quels critères ? ([Expro/Indemn-9](#))
- Une expropriation complète (sur toute la parcelle concernée par l'expropriation et la servitude d'utilité publique) peut-elle être envisagée compte-tenu de la gêne sur l'activité agricole et des conséquences sur le patrimoine ? ([Expro/Indemn-10](#))

3-6 Pour l'Association APABR, Monsieur Patrick MAZOT

Il remet un courrier daté du 22 janvier 2019 avec fiche de présence annexée :

Lors de sa réunion du 14 janvier 2019, l'association APABR a émis la demande suivante :

- Organisation d'une réunion publique d'information afin de mieux comprendre les impacts du projet pour les propriétaires et fermiers. (Com-2)

Elle souhaite des réponses aux questions suivantes :

- A quoi correspondent les surfaces d'emprises digue + fossé + chemin ? (Expro/Indemn-11)
- Quelles seront les implantations et dimensionnement des accès aux parcelles et unités foncières ? (Agri-12)
- Quelles seront les utilisations agricoles possibles des terrains dans la zone humide ? (Agri-13)
- Est-il prévu des indemnités pour la servitude de sur-inondation pour les propriétaires qui ont affermé leurs terres ? (Expro/Indemn-12)

3-7 Monsieur Patrick MAZOT :

Il regrette que la réunion publique organisée par la CAVRA le 29 janvier soit si tardive, l'enquête publique arrivant à son terme. Il aurait souhaité qu'elle ait lieu avant l'enquête publique afin de permettre de mieux comprendre les enjeux pour chacun. (Com-3)

Il demande que tous les propriétaires et fermiers soient informés directement et personnellement de la tenue de cette réunion publique. (Com-4)

3-8 Monsieur Philippe VUILLERMET et Madame Sandrine CUVIER.

Riverains du projet sur la rive droite mais dont la propriété n'est pas concernée directement par les casiers et les digues, ils s'interrogent sur la hauteur des digues et leur impact visuel sur l'environnement. (Envir-2)

Ces questions ont été faites oralement et n'ont pas été portées au registre par les intéressés.

3-9 Pour l'Association de chasse AACA, Monsieur Patrick JACQUET Président et Monsieur Alain TABARDEL adhérent.

Ils demandent qui aura en charge le piégeage des blaireaux et son financement (nichage dans les digues) si cela s'avérait nécessaire.

Ils font remarquer que ce projet concernant l'ECOUTAY aurait été plus judicieux sur la VEORE qui présente plus de risque et d'historique de débordement.

Le principe des digues et des casiers restreint les aires de chasse.

Y aura-t-il indemnisation ? (Div-10)

Ces questions ont été faites oralement et n'ont pas été portées au registre par les intéressés.

3-10 Monsieur Jean-Pierre PUZENAT Adjoint Communication et Urbanisme de la Ville de BEAUMONT les VALENCE.

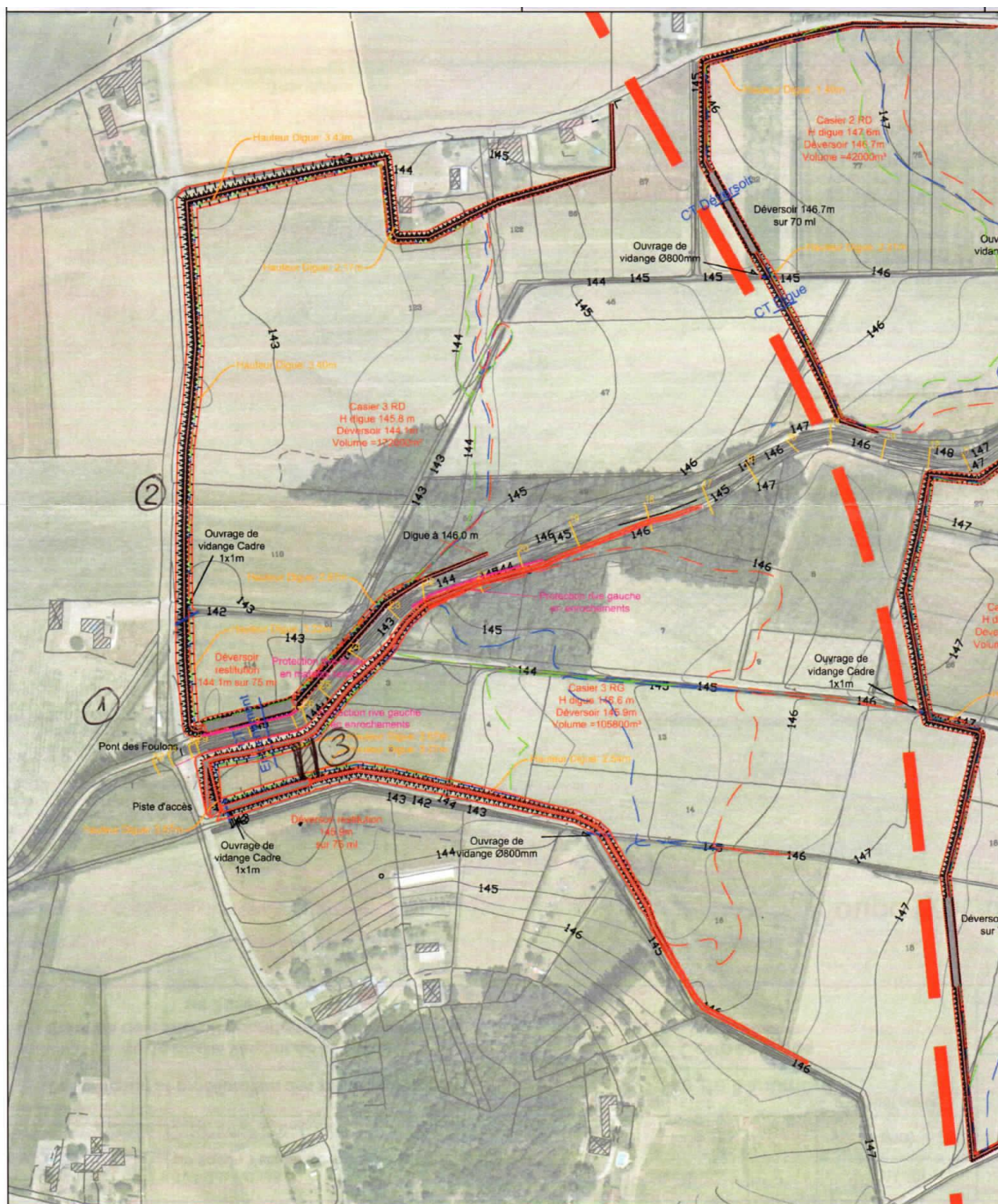
Les observations et les demandes sont les suivantes :

- Quelles sont les dispositions prévues pour la remise en état des voies communales dégradées par et pendant les travaux, que ces voies communales soient dans l'emprise du projet ou y conduisent ? (Tx-1)
- La commune demande la cession à la Communauté d'Agglomération VALENCE ROMANS AGGLO (CAVRA) des fossés appartenant à la commune et situés dans les casiers du bassin de rétention. (Foss-2)

Cette cession est proposée à l'euro symbolique dans l'objectif d'un entretien optimum.

- La commune demande la cession à la CAVRA, pour les mêmes raisons et sous les mêmes conditions, du fossé hors casier situé près du pont des FOULONS, et positionné en « 1 » sur le plan ci-après. (Foss-3)
- La commune demande le maintien des voies communales existantes à l'intérieur des casiers. (Div-11)
- La commune demande qu'en cas de crue et de sur inondation, la remise en état des voies communales existantes à l'intérieur des casiers relève techniquement et financièrement de la CAVRA. (Div-12)
- Le franchissement des digues avec des véhicules lourds doit être prévu. Système de rampes d'accès ? (Agri-14)
- La commune demande que soit préservée la possibilité d'élargissement de la voie qui mène du carrefour (Soleil) au pont des FOULONS jusqu'à la route de CHAUDEBLACHE, en tenant compte des contraintes apportées par la digue. (Div-13)

Cette section routière est repérée en « 2 » sur le plan ci-après :



- La commune demande le recul vers l'Est de la portion de digue orientée Nord-Sud au pont des FOULONS. Ceci dans le but de préserver la possibilité d'implanter un espace de stationnement pour les véhicules des randonneurs et des promeneurs empruntant le Sentier de Découverte. (Div-14)

Vendredi 1^{er} février 2019 de 9h00 à 12h00 :

4-1 Monsieur et Madame Pascal et Isabelle BOULLAY :

Propriétaires de la parcelle ZK 133 qui se trouve à l'intérieur du premier bassin rive droite, et sur laquelle est bâtie leur maison familiale.

Le projet expose leur maison aux risques d'inondation et met en jeu leur sécurité en cas d'inondation. (Hydro-5)

En conséquence, ils demandent le rachat de la totalité de leur propriété par la CAVRA. (Expro/Indemn-13)

4-2 Madame Brigitte MANEVAL.

Elle réside au 905 chemin de CHAUDEBLACHE.

Situé en zone inondable, son terrain ne peut être clôturé pour permettre l'écoulement des eaux.

Elle amène les observations et demandes suivantes :

- En cas d'intempéries abondantes, la route située devant son domicile se transforme en rivière, les eaux se déversant à la fois du côté des habitations et du côté des champs malgré les fossés supposés protéger les habitations et qui se mettent en charge très rapidement.

La mise en œuvre des digues va focaliser le déversement de ces eaux de pluie vers les habitations et l'empêcher vers les champs en aggravant les inondations lors des pluies fortes aujourd'hui fréquentes. Les crues et les sur inondations sont rares alors que les pluies abondantes sont fréquentes et sur plusieurs jours.

La protection du Village et des lotissements est l'objet de ce projet mais obère l'avenir de sa propriété et le bon état de sa maison y compris structurellement (fondations). (Hydro-6)

- Comment les riverains vont-ils pouvoir gérer leur quotidien pendant la durée des travaux et devant les nuisances apportées ? (Tx-2)
- Un manque d'information en amont du projet et auprès des propriétaires d'habitation est constaté et regretté. (Com-5)

4-3 Monsieur Michel REYNAUD et Madame Nadine REYNAUD au nom de Madame Yvette DELHOMME, Madame Claudette THERY, Madame line SCHARTWANZ, Madame Gisèle REYNAUD et Madame Andrée REYNAUD.

Propriétaires des parcelles ZL 1 et 2 et ZL 25, ils amènent les observations et les demandes suivantes :

- Compte tenu du tracé et de l'emprise des digues sur les parcelles ZL 1, 2 et 25, des reliquats parcellaires sont créés. Les faibles dimensions de ces surface résiduelles ne permettent pas leur culture.

Ils demandent donc leur rachat par la CAVRA. (Expro/Indemn-14)

- Le maintien des accès actuels aux parcelles est demandé avec un gabarit adapté aux engins agricoles. (Agri-15)
- La création des digues et casiers rendent inexploitable et non rentables ces terrains agricoles pour leur fermier, Monsieur Thierry REYNAUD non apparenté à leur famille. (Agri-16)

4-4 Madame Mireille CHAPON et ses enfants Madame Sylvie CHAPON et Madame Noëlle ROUSSON.

Propriétaires de la parcelle ZL 4 impactée par les digues et les casiers et de la parcelle ZL 20 impactée pour partie par les casiers. Elles ont affermé ces terres à un fermier

Monsieur Grégory RAILLON fermier.

Elles ont connaissance de la procédure d'expropriation ou de rachat amiable des surfaces de terrain sur l'emprise des digues et de sa conséquence sur la parcelle ZL 4 en termes de réduction de surface.

Elles amènent les observations et les demandes suivantes :

- Ce projet va-t-il amener à modifier les conditions de fermage ou pourront-elle être maintenues à l'identique de celles existantes aujourd'hui ? (Agri-17)

- En cas de sur inondation des parcelles ZL 4 et 20, le fermier percevra une indemnisation. Les propriétaires en percevront-elles une également ? ([Expro/Indemn-15](#))
- Est-ce que l'entretien des digues entraînera un coût pour les propriétaires ? ([Taxe-1](#))
- Que devient l'impôt « Assainissement et Remembrement » payé à la commune par les propriétaires ? ([Taxe-2](#))
- La mise en œuvre de ce projet entraîne des contraintes pour les propriétaires et les agriculteurs, conséquence de l'urbanisation qui s'est faite le long de l'ECOUTAY en aval du Village.

Cette urbanisation va-t-elle continuer après la mise en œuvre de ce projet ? ([Div-15](#))

4-5 Monsieur Bernard BRET.

Exploitant des parcelles ZL 18, 24, et 19 qui forment une unité agricole, il amène les observations et demandes suivantes :

- L'unité agricole est irriguée par un réseau homogène alimenté par une borne située au sud de la parcelle 18.

La digue prévue va interrompre l'unité agricole en la traversant et donc interrompre le réseau d'irrigation. Quid du devenir du réseau d'irrigation existant ? ([Irrig-3](#))

Il propose l'installation de colonnes sèches pour assurer la liaison de part et d'autre de la digue avec la colonne d'alimentation du réseau d'irrigation existante. ([Irrig-4](#))

Il demande la mise en place d'une concertation avec les agriculteurs concernés par ces ruptures de continuité dans leur réseau d'irrigation. ([Com-6](#))

Concernant les parcelles ZK 32, 33, 75, et 77, situées sur la rive droite, la borne d'alimentation du réseau d'irrigation de cette unité agricole se retrouve sous le tracé de la digue :

- Son déplacement a-t-il été prévu par la CAVRA ? ([Irrig-5](#))

Concernant les accès, le tracé de la digue (+3,3 m de hauteur) se trouve dans l'axe du pont des FOULONS :

- Comment va être accessible le chemin communal « MATON GRANGE NEUVE » permettant l'accès aux parcelles situées sur la rive gauche par le pont des FOULONS, pour les engins agricoles. ([Div-16](#))

4-6 Madame Hélène MUNIER Présidente de l'Association foncière de BEAUMONT LES VALENCE et Monsieur Dominique JACQUET Vice-président.

En tant que représentant de l'AFBV, ils exposent oralement les observations et questions suivantes :

- Concernant la taxe d'assainissement perçue et dédiée à l'entretien des fossés agricoles : lorsque les fossés ne font pas l'objet d'une expropriation, et se situent dans les casiers, leur entretien sera à la charge de qui ? ([Foss-4](#))

Si cette charge reste confiée à l'AFBDV, la taxe devra être maintenue. ([Taxe-3](#))

Sera-t-elle réajustée ? Si oui, Mme MUNIER et M JACQUET rappellent la complexité du calcul intégrant de nombreux facteurs d'assiette dont la surface des propriétés. ([Taxe-4](#))

- Concernant les accès aux fossés pour leur entretien, cette question a-t-elle été traitée ? ([Foss-5](#))
- En cas de sur inondation et d'encombrements des fossés, une indemnisation pour la remise en état des fossés a-t-elle été prévue ? ([Expro/Indemn-16](#))
- Quel est le rôle exact des vidanges prévues sur les plans du dossier ? ([Hydro-7](#))
- Sur un linéaire de fossé, qui a en charge l'entretien des sections de fossé non expropriées et situées entre des sections expropriées ? ([Foss-6](#))
- Dans le cas d'une rupture du linéaire du réseau à cause de l'implantation d'une digue, qui aura en charge la reconstitution du réseau et de son homogénéité ? qui les financera ? ([Foss-7](#))
- Quid des nouveaux fossés et de leur entretien ? Les incidences des nouveaux fossés appartenant à la CAVRA et venant se déverser dans les fossés gérés par l'AFBV ont-elles été envisagées. ([Foss-8](#))
- La question de la perte d'une partie du montant des taxes a-t-elle été prise en considération ? Comment ? ([Taxe-5](#))

Ces observations et questions ont été faites oralement et n'ont pas été portées au registre par Mme MUNIER et M JACQUET.

Un courrier sera remis ultérieurement.

4-7 Monsieur Joël MICOULET Conseiller Municipal et M Patrick DELUGIN Association « Ensemble pour BEAUMONT ».

Ont été portées sur le registre les observations et demandes suivantes :

- Une mise à jour régulière et effective du recensement et de la localisation des parcelles actuellement cultivées en bio, en phase de conversion ou en raisonné doit être effectuée. (Doss-3)
- En cas de sur inondation, la perte, suite au déclassement de la récolte et / ou des parcelles cultivées en bio ou en phase de reconversion peut affecter non seulement la récolte en cours mais les récoltes sur les années à venir suivant les cahiers des charges imposés pour les cultures biologiques. (Agri-18)
- Le rapport diagnostic agricole et foncier date de décembre 2012. Il doit être mis à jour avec une réévaluation des surfaces et du calcul des indemnités. (Doss-4)
- Est-il prévu une étude portant sur les possibilités de trouver des parcelles en compensation hors CIC afin de redonner viabilité et rentabilité aux exploitations en bio ou en phase de reconversion impactées par le projet ? (Agri-19)
- A souligner l'importance de l'accès de l'ensemble des parcelles compte tenu de l'implantation des digues et en adéquation avec les caractéristiques dimensionnelles et de portance actuelles et prévisibles des engins agricoles. (Agri-20)
- Il serait judicieux, pour les éventuelles prochaines enquêtes publiques, de prévoir un accueil du public plus confortable et une salle plus conséquente permettant l'affichage de plans et la consultation du dossier plus aisé pour le public comme pour les commissaires enquêteurs. Suggestion : la salle du conseil municipal et la salle des commissions adjacentes. (Com-7)

4-8 Monsieur et Madame LEUNG SOCK PING pour M CHAZAL usufruitier et pour les nus-Propriétaires : Mlle LEUNG SOCK PING, M LEUNG SOCK PING, Mlle Clémence CHAZAL et M Victor CHAZAL.

Leur terre est affermée. Monsieur PANCIEUX est leur fermier.

Les échanges oraux retranscrits ci-après ont eu lieu et n'ont pas été portés dans le registre :

- Le projet porte sur une surface générale toutes propriétés confondues de combien d'hectares ? (Div-17)
- Quels sont les terrains en propriété qui sont impactés par le projet et comment ?

(Div-18)

- L'obligation de certaines cultures sur les terres incluses dans les casiers qui est une servitude sera-t-elle compensée par une indemnisation indépendante de celles prévues en cas de sur inondation ? (Expro/Indemn-17)

Ont été portées sur le registre les observations et demandes suivantes :

- Qui aura en charge la remise en état des terres après les sur inondations et leurs conséquences : dépôts d'alluvions, débris divers, etc. (Agri-21)
- Une indemnisation relative à la dévalorisation des terres est-elle prévue ? (Expro/Indemn-18)
- La dévalorisation des terrains impactés par le projet et son impact sur l'affermage (rentabilité des terres cultivées et diminution du loyer) amène à se poser la question de la vente des terres.

La procédure d'expropriation ou de transaction à l'amiable ne peut-elle être étendue et proposées aux propriétaires des parcelles situées dans les casiers ?

(Expro/Indemn-19)

La famille souhaite céder ses terres à la CAVRA. (Expro/Indemn-20)

Jeudi 7 février 2019 de 11h00 à 14h00 :

5-1 Madame Hélène MUNIER Présidente de l'Association foncière de BEAUMONT LES VALENCE et Monsieur Dominique JACQUET Vice- président.

Remettent un courrier daté du 3 février 2019 qui reprend et complète les points abordés oralement lors de la permanence du 1^{er} février 2019.

Les questions suivantes y sont posées :

- Pourquoi exproprier le chemin (parcelle ZL 65) qui longe le fossé (parcelle ZL 64) qui ne fait pas l'objet d'une expropriation et dont l'AFBV assure l'entretien ? (Foss-9)

Si ce chemin n'était pas maintenu en l'état et si l'AFBV n'en avait pas l'usage pour l'entretien du fossé quelles sont les dispositions envisagées pour permettre l'accès et l'entretien. (Foss-10)

- Qui aura en charge l'entretien les fossés situés dans les casiers et ne faisant pas l'objet d'une expropriation. (Foss-11)

- Quel est le devenir de la taxe d'assainissement actuellement perçue et dédiée à l'entretien des fossés ? ([Taxe-6](#))
- Quels sont les accès prévus pour l'AFBV pour l'entretien des fossés dont elle aurait la charge ? ([Foss-12](#))
- En cas de sur inondation et d'encombrements des fossés, une indemnisation est-elle prévue ? ([Expro/Indemn-21](#))
- Quel est le rôle exact des vidanges prévues sur les plans du dossier ? ([Hydro-8](#))
- Sur un linéaire de fossé, qui a en charge l'entretien des sections de fossé non expropriées et situées entre des section expropriées ? ([Foss-13](#))
- Dans le cas d'une rupture du linéaire du réseau à cause de l'implantation d'une digue, qui aura en charge la reconstitution du réseau et de son homogénéité ? qui les financera ? ([Foss-14](#))
- Quid des nouveaux fossés et de leur entretien ? ([Foss-15](#))
- Les incidences des nouveaux fossés appartenant à la CAVRA et venant se déverser dans les fossés gérés par l'AFBV ont-elles été envisagées ? ([Foss-16](#))
- L'AFR aura-t-elle un dédommagement pour la perte d'une partie du montant des cotisations qu'elle perçoit ? ([Taxe-7](#))

5.2 Madame Annick GANNAT et Madame Michelle CROUZET :

Riveraines du projet, leur propriétés et habitations se trouvent face à des digues.

Les affirmation et questions suivantes sont posées dans le registre :

- Le projet semble disproportionné tant en termes de coût que de travaux et de risques encourus par les riverains. ([Doss-5](#))
- En théorie tout est prévu mais des digues de cette hauteur font craindre le pire aux riverains en cas de sur inondations : quels sont les risques encourus par les riverains en cas de dysfonctionnement des digues. ([Envir-3](#))
- L'impact visuel est très important. ([Envir-4](#))

5-3 Madame Isabelle BOULLAY.

Propriétaire de la parcelle ZK 133 Rive droite.

Elle confirme les inquiétudes exposées lors de sa venue avec son mari à la permanence du 1^{er} février 2019.

- Ils demandent le rachat de leur maison. ([Expro/Indemn-22](#))
- Ils regrettent le manque de concertation et d'information en amont du projet. ([Com-8](#))

5-4 Monsieur Michel REYNAUD.

Propriétaire des parcelles ZL 1,2,3 et 31.

Les observations et les demandes suivantes sont formulées :

- Concernant la parcelle ZL3 est demandé son rachat par la CAVRA pour les mêmes motifs que pour les parcelles ZL 2 et 3 (le reliquat de surface étant de trop faible dimension pour être cultivé). ([Expro/Indemn-23](#))
- Concernant la parcelle ZL 31 : Cette parcelle est déjà très humide en temps ordinaire et est soumise à des remontées d'eau. Le projet ne va-t-il pas aggraver cette situation ? ([Hydro-9](#)) Se pose également la question de son accès.

En conséquence il demande également son rachat par la CAVRA. ([Expro/Indemn-24](#))

- Au niveau du pont des FOULONS, sur la rive gauche, la parcelle mitoyenne qui se trouve de l'autre côté de la digue ne risque-t-elle pas des inondations compte tenu du dimensionnement et des capacités d'absorption des fossés longeant la digue (fossés BERNOUR) ? ([Hydro-10](#))

Cela a-t-il été pris en considération dans le projet ? ([Hydro-11](#))

Si oui quelles solutions techniques ont-elles été arrêtées ? ([Hydro-12](#))

5-5 Monsieur Philippe GREL.

Propriétaire exploitant dans la zone concernée par les CIC.

Monsieur GREL a remis un courrier en date du 7 février 2019. Ce courrier est accompagné de documents annexes constitué de 8 pages.

Ce courrier expose les observations, remarques et demandes suivantes :

- En 2010, une association (Association pour la Protection de l'Agriculture et des Biens Ruraux-APABR) regroupant la majorité des propriétaires et des agriculteurs de la zone prévue pour les CIC s'est constituée.

L'APABR a demandé à la Commission d'Enquête Publique la tenue d'une réunion publique (NB : qui s'est tenue à l'instigation de VRA le 29 01 2019). (Com-9)

Lors de des échanges, l'APABR a relevé les incohérences du projet rappelées ci-après :

- Ce projet n'est pas prioritaire pour les raisons suivantes : (Hydro-13)
- Aucune inondation majeure depuis 50 ans sur BEAUMONT LES VALENCE. Dernière inondation illustrée de photos : 1971. La rupture de la digue de la petite VEORE a également alimenté cette crue.
- Sans constat d'assurance ni déclaration préfectorale de calamités naturelles, le SMBV a du recourir à une modélisation informatique des dégâts en cas de drue pour que soit voté l'avancement de ce projet.
- Demande que d'autres solutions soient étudiées pour les raisons suivantes :

(Hydro-14)

- L'impact du projet proposé sur la production et la valeur des terres agricoles est fort. Les terres sur lesquelles se développe le projet sont classées parmi les meilleures de la commune.
- Ce projet détruit près de 7 ha pour l'emprise des digues et compromet la productivité de plus de 60 ha touchés par la servitude publique.
- Demande que le budget de ce projet soit transféré sur l'entretien des digues existantes de l'ECOUTAY et de la VEORE. (Hydro-15)
- Rupture des digues :
 - L'absence d'étude d'impact en cas de rupture des digues classées en catégorie « Barrage », sur les habitations les plus proches, ne constitue-t-elle pas un vice de procédure ? (Doss-6)
 - Cette étude aurait pu amener la modification de l'emplacement des digues pour assurer des bandes de sécurité pour les maisons voisines. (Hydro-16)
 - L'étude de rupture de 2013 a amené une modification du casier n°3 de la rive droite, mais n'a pas été mise à jour. (Hydro-17)
 - En cas de rupture au point le plus haut situé au nord-ouest vers le carrefour, le déferlement des eaux sur la petite route encaissée va conduire à l'inondation de quartiers du village exempts de risque en l'état actuel. (Hydro-18)
- Toutes les études ont-elles tenues compte des différences de cubage d'eau : étude faite pour 300 000 m3 de capacité pour l'ensemble des bassins en Q50 et 576 000 m3 de capacité totale ? (Hydro-19)
- Les indications sur les surfaces impactées par le projet diffèrent suivant les documents et plans : A préciser et corriger. (Doss-7)
- Lors de la réunion publique du 29 janvier la réponse à la question sur les délais de remplissage des différents casiers a été insatisfaisante ; Tous les bassins seront-ils utilisés à chaque crue ? (Hydro-20)
- La nappe phréatique peut affleurer à 1 m de profondeur seulement.

Y-a-t-il un risque de pollution pour le captage d'eau potable des TROMPARENTS, si la persistance de l'eau dans les bassins est supérieure à 24 h ? (Hydro-21)

L'eau affleure parfois en surface. N'y-a-t-il pas de risque si une crue survient lors de ces épisodes ? (Hydro-22)

- La procédure d'expropriation ne concerne que les surfaces d'emprise des digues par les surfaces grevées par les servitudes. (Expro/Indemn-25)

Beaucoup de propriétaires de parcelles touchées par les servitudes veulent vendre au porteur de projet. (Expro/Indemn-26)

Pourquoi une absence de concertation avec les propriétaires lors de l'étude parcellaire ? (Com-10)

Le coût supplémentaire du rachat des parcelles soumises à servitude va augmenter le coût global du projet (>3 millions d'€) (Expro/Indemn-27)

- Demande d'un tableau récapitulatif concernant le coût annuel de ce projet : amortissement, entretien, surveillance, dédommagement des agriculteurs, etc.

(Doss-8)

- Les conséquences de la mise en œuvre des digues sur les mises en culture ont été insuffisamment traitées dans l'étude agricole notamment les points suivants :
 - Déplacements des lignes principales du réseau d'irrigation, (Irrig-6)
 - Déplacements de certaines bornes d'irrigation (Irrig-7)
 - Reprise des réseaux de drainage (Foss-17)
 - Réalisation de nouveaux chemins d'accès aux parcelles, (Agri-22)

- Prévision de zones de stockage hors eau pour le matériel en cas d'inondation des casiers, (Agri-23)
- Impact annuel sur le fonctionnement des exploitations : décalage des périodes d'épandage phytosanitaire, organique et en minéraux, astreinte de déplacement du matériel lors des crues, etc. (Agri-24)
- Temps de travail pour les agriculteurs exploitants pour pallier aux conséquences des inondations et à leurs dégâts divers : constats sur place, modification des assolements et rotation, contacts avec les organismes certificateurs, les semenciers, les industries pour les légumes de pleins champs ou les plantes aromatiques et médicinales, etc. (Agri-25)
- Impossibilité d'évolution dans les pratiques d'irrigation plus économes en eau (mise en place de pivot et de goutte à goutte), lié à l'incertitude concernant le maintien des contrats et de la fertilité des terrains. (Agri-26)
- Frein au développement de nouvelles cultures lié à l'incertitude concernant le maintien des contrats et de la fertilité des terrains, et, en conséquence, à l'incertitude concernant l'amortissement de matériel spécifique. (Agri-27)
- Retard des travaux agricoles et perturbation des semis ou des désherbages dus au ressuyage plus lent. (Agri-28)
- Aggravation de la prolifération annuelle des mauvaises herbes à partir des digues avec un impact défavorable pour l'agriculture, bio en particulier. (Agri-29)
- La protection cinquantennale et la fréquence de crue évoquées amènent à considérer le projet comme un projet de régulation du débit de l'ECOUTAY et non comme un projet de gestion et de protection contre les crues. (Hydro-23)

Le pont des FOULONS absorbant jusqu'à 20m³/s et le déversement dans les casiers se produisant à partir de 13 m³/s ne peut-on porter le début du déversement à 18 m³/s, source d'économies pour le porteur du projet et les exploitants ? (Hydro-24)

- Dans le cas d'inondations tous les 4 ans, demande de prise en charge par le maître d'ouvrage des fermages des parcelles soumises à servitudes pour service rendu par les agriculteurs à la collectivité. (Expro/Indemn-28)
- Ce projet diminuant la valeur de reprise de l'exploitation en culture bio sur 55 % de la surface impactée par les casiers et les digues, à combien va s'élever le dédommagement si ce projet abouti ? (Expro/Indemn-29)
- Au cas où un agriculteur ne souhaite pas vendre dans un délai de 10 ans, quel est le montant au m² du dédommagement prévu par la loi pour la mise en place de la servitude ? (Expro/Indemn-30)
- Quel est le montant au m² des surfaces concernées par la DUP pour l'implantation des digues (expropriation, achat amiable) ? (Expro/Indemn-31)
- Quel est le montant au m² des surfaces concernées par la DUP et par la SUP, si les propriétaires souhaitent céder immédiatement leurs parcelles concernées par les 2 procédures ? (Expro/Indemn-32)
- Quel est le montant au m² du dédommagement pour perte de surface d'exploitation pour les agriculteurs ? (Expro/Indemn-33)
- Quelles sont les différentes indemnités prévues pour dédommager les agriculteurs de la gêne occasionnée par la mise en œuvre de digues cernant leurs parcelles, les enclavant et allongeant les temps de travaux agricoles et de circulations ? (Expro/Indemn-34)
- Dans le cas de rachat de leur terre des propriétaires, les fermiers vont-ils perdre l'exploitation de ces surfaces ? (Agri-30)

Dans le cas où l'affermage se poursuivrait, le bail serait-il défini comme un bail rural ou d'occupation précaire ? (Agri-31)

- Lors de l'étude agricole la Chambre d'Agriculture avait signifié qu'il ne pouvait y avoir de cultures interdites, sous peine d'enfreindre le statut des propriétés privées.

Quelle est la position du Maître d'ouvrage ? (Agri-32)

- La perte de certification bio est un risque suite aux inondations des casiers par des eaux chargées de pesticides.

En cas de déclassement partiel, le fractionnement des parcelles rendra difficile la conduite de la culture de parcelles bio et non bio contigües.

Cette perte de certification et cette difficulté n'ont pas été évoqué dans le dossier.

Il est demandé une prise en compte de ces éléments dans le cahier des charges des indemnités. (Expro/Indemn-35)

D'un point de vue éthique, la réception d'eau chargée de pesticides sur les terres de producteur bio, même si la parcelle considérée n'est pas cultivée en bio n'est pas acceptable. (Agri-33)

- La base du protocole d'indemnisation prévue sont les rendements réalisés annuellement à l'échelle des exploitations des agriculteurs concernées par le projet.

Ces rendements sont déclaratifs et donc non fiables et globalisés avec les rendements des parcelles en dehors des CIC aux potentiels différents.

Demande d'adoption d'une base de rendement moyens communiqués par la Chambre d'Agriculture, comme cela avait été prévue lors de l'étude de l'AERE.

(Expro/Indemn-36)

- Un délaissé de 800 m2 au nord de la maison de M Robert PETITPIERRE va se trouver non rentable pour l'exploitation.

Demande à bénéficier de la procédure DUP au même titre que les surfaces d'emprise des digues.

(Expro/Indemn-37)

- Demande de modification du tracé des digues cernant le casier 3 rive droite et entourant les maisons : les biais entraînant la formation de surfaces difficiles à travailler étant à éviter et l'éloignement à l'ouest étant à rechercher pour améliorer le confort des habitants. (Hydro-25)
- Quelle est l'évaluation du coût écologique et environnemental du transport des matériaux. (Envir-5)

En conclusion, un avis défavorable est émis sur ce projet au regard de son coût, de l'absence de garantie d'une protection complète des biens et des personnes en cas de crue de l'ECOUTAY et de la VEORE et de la compromission du développement des cultures bio sur la zone.

Sont joints au courrier : le courrier du bureau VERITAS en date du 22 février 2012 adressé à M Philippe GREL concernant l'agriculture biologique ; le courrier de la SMBV en date du 29 mai 2012 adressé à l'APABR ; le courrier de l'APABR en date du 30 août 2012 adressé au Président de la SMBV et accompagné de trois plans ; le courrier de l'APABR en date du 9 avril 2013 adressé au Président de la SMBV.

Le contenu de ces échanges par courrier a été repris dans les points développés dans le courrier de M GREL et dont la synthèse figure ci-avant.

5-6 Monsieur Patrick MAZOT.

Monsieur MAZOT a remis un courrier en date du 7 février 2019 qui expose les observations et les demandes suivantes :

Concernant le dossier soumis à enquête publique :

- Les premières enquêtes ont été réalisées en 2012 pour les volets fonciers et agricoles.

Depuis le tracé des digues a été modifié et la surface d'emprise concerné a été augmentée.

Les conséquences sur les exploitations ne sont plus les mêmes et implique une vision différente pour les propriétaires et les exploitants. (Agri-34)

- Dans le document intitulé « Chapeau » il est indiqué que le projet est soumis au décret « digues ».

Ce décret impose une étude de danger en cas de rupture au droit des secteurs bâtis.

Or dans le dernier paragraphe de la page 4 du dit document que cette étude est reportée à une date ultérieure pour ne pas retarder le projet. (Doss-9)

- Toutes les informations ne sont donc pas portées à la connaissance des riverains. (Com-11)
- L'étude environnementale relève à plusieurs reprises un état dégradé de l'environnement en contradiction avec les relevés des espèces présentes qui notent une évolution positive avec un développement des espèces y compris dans les fossés de drainage. (Envir-6)
- Dans la pièce 3 du dossier d'enquête publique, à la page 38, sont déclinés des arguments sur les inconvénients des digues existantes.

Ils ne sont pas acceptables, ces ouvrages ayant permis au village de se développer. (Hydro-26)

- Le rapport sur l'analyse Coût Bénéfice dans le cadre du programme d'action de prévention des inondations VEORE-BARBEROLLE indique page 9 le risque d'aggravation de la crue de la VEORE en cas de concomitance entre la crue de la VEORE et la vidange des casiers lors des sur inondations de l'ECOUTAY.

On peut donc en conclure qu'il y a de ce fait une aggravation du risque d'inondation pour la population en aval de la confluence des deux rivières. (Hydro-27)

- Dans la pièce 7 du dossier d'Enquête publique, la délibération du Conseil Communautaire n°2017-225 précise que le stockage de l'eau se fera sans sur creusement.

Cette indication est en opposition avec l'indication du creusement d'une mare, indication portée dans la pièce 3 à la page 118. (Doss-10)

- Le projet se trouve sur l'aire d'alimentation en eau du captage des TROMPARENTS.

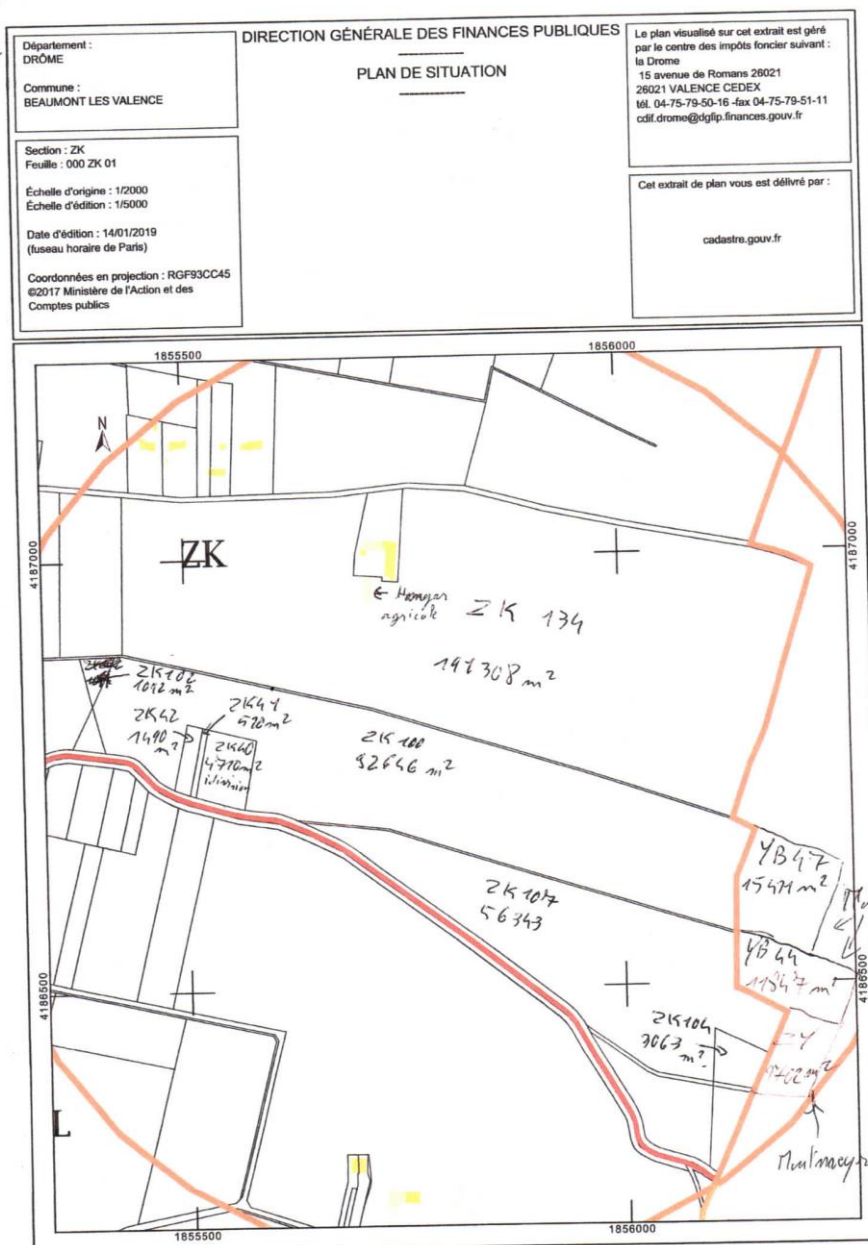
Le fait de stocker l'eau dans les casiers va augmenter le risque de pollution de la nappe, ainsi que le sous-entend le rapport à la page 105 en le minimisant. (Envir-7)

- Deux indications contradictoires concernant le relèvement du seuil de la rivière : page 13 mention d'un rehaussement de 60 cm et page 27, mention d'un rehaussement de 22 cm. Quelle est l'indication à retenir ? (Hydro-28)
- La procédure d'expropriation ne concerne que les surfaces d'emprises des digues, ce qui minimise le coût foncier du projet. (Expro/Indemn-38)
- Aucune solution n'est apportée pour le rétablissement des accès aux parcelles avec des chemins utilisables pour des engins agricoles. (Agri-35)
- Dans la pièce 3, les cartes des pages 88 à 95 mettent en évidence que les terrains situés sur la rive droite ne sont jamais concernés par les crues dans la situation actuelle.

Le projet va donc les soumettre dans le futur à des sur inondations qui va fortement dévaloriser leur valeur patrimoniale et leur valeur agricole. (Hydro-29)

- La propriété concernée par le casier n°1 en rive droite de l'ECOUTAY forme une unité agricole continue. Son exploitation prend en compte cette disposition d'ensemble des parcelles. Trois des parcelles de cette unité agricole se situent sur les communes de MONTMEYRAN et de MONVENDRE. Le projet bouleverse ces dispositions et l'organisation des mises en culture. (Agri-36)

Le plan ci-après explicite ce propos.



4/4

3. Les courriels :

1 - En date du 15 janvier 2019 :

1-1 De Monsieur et Madame Pierre et Jocelyne CHARIGNON :

Gérants des parcelles ZK 32, 33, et 76 propriétés de leur Groupement Foncier Agricole.

- La parcelle ZK 76 figure sur les plans du dossier sou l'intitulé ZK 75. A vérifier.

(Doss-11)

- Quel est le mode de rétribution de la surface expropriée pour réaliser les travaux et le mode de rétribution du préjudice causé par les servitudes imposées par le projet. (Expro/Indemni-39)
- Victimes de ces servitudes gênantes, peut-on envisager éventuellement une expropriation complète sur l'ensemble des terrains concernés ? (Expro/Indemni-40)

A quelles conditions ? (Expro/Indemni-41)

- Ces terrains sont loués à un producteur/pépiniériste. La valeur de ses produits peut être différente des produits de l'agriculture classique.

Quelle en sera la base de calcul pour l'indemnisation en cas de sur inondation ? (Expro/Indemni-42)

2-En date du 2 février 2019 :

2-1 De Monsieur Bernard HUGON :

Les observations et propositions suivantes sont portées dans son courriel :

- Après prise de connaissance du dossier et rencontre avec les membres de la commission d'enquête, le projet présente toutes les garanties de mise en sécurité des personnes habitants le village de BEAUMONT LES VALENCE pour les crues de l'ECOUTAY.
- Le projet, prévoyant des digues et des casiers d'inondations sur la partie en amont du village, impacte un grand nombre de terres arables qui vont être grevées par des servitudes et qui se situent dans le lit majeur de la rivière. (Agri-37)

L'épisode de crue prise en compte est la crue cinquantennale (2 inondations par siècle en moyenne). (Hydro-30)

D'autres dispositions de protections sont proposées : (Hydro-31)

- Abattre le mur en amont de la propriété BREYNAT conditionnant les débordements et faisant monter normalement le niveau des eaux et le transformer en une levée de terre se retournant le long du chemin du GOURGOUYER.
- Dans le bassin en amont utiliser la caractéristique de limitation du pont des FOULONS qui conduit les débordements vers la maison PONTET.
- Le champ d'inondation crée envahit l'ensemble des terrains de fond de vallée, classés en zone rouge du PPRI de la commune, et organise un amortissement de l'hydrogramme des crues.
- Le coût du projet évalué à 2 millions d'euros n'apporte pas d'avantages pour la commune puisque les bâtiments de l'usine resteront en zone rouge et que les habitants du lotissement de l'ECOUTAY ne seront pas mieux protégés sauf ceux qui ont construits des garages et des caves enterrés de façon illégale. (Hydro-32)

D'autres alternatives moins coûteuses existant, avis défavorable. (Hydro-33)

- Des aménagements sur le bassin de la VEORE, plus efficaces sont à étudier. (Hydro-34)

3-En date du 3 février 2019 :

3-1 De Madame Marie-Lise PETITPIERRE :

Les observations et remarques suivantes sont portées dans ce courriel :

- Déficience dans l'information et la communication amenant mécontentement et stress :
 - Enquête unique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire sous forme de questionnaire adressé le 22 décembre 2018 sans explication.
 - Arrêté préfectoral transmis le 10 janvier 2019 avec ce questionnaire
 - Ignorance de l'existence d'un tel projet même pour les habitants de très longue date de BEAUMONT LES VALENCE
 - Pas de rencontre organisée avec les personnes impactées par le projet et les travaux avant la programmation de l'enquête publique.
 - Prise en charge de ce questionnaire pour les personnes âgées de sa famille en incapacité de remplir des questionnaires complexes, tâche rendue difficile par l'ignorance de l'objet de ce questionnaire et du but final.
 - Pas d'information sur la tenue d'une réunion le 29 janvier 2019 à destination des personnes expropriées ou concernées.
 - Appel téléphonique au chef du projet prévention inondation qui, absent, devait rappeler et ne l'a jamais fait.
 - Horaires de travail interdisant de se rendre aux permanences. (Com-12)
- Sollicitation d'un entretien pour avoir des explications sur les futurs travaux, dates, durées et détail du projet. (Com-13)
- Pourquoi relancer ce projet débuté en 2010 ? (Doss-12)
- Affirmation de l'opposition de Madame Marie-Lise PETITPIERRE, et de Messieurs Robert et Gilles PETITPIERRE à ce projet de champ d'inondation sur leurs parcelles. (Doss-13)
- Refus de l'expropriation du fait notamment de l'absence totale d'informations sur ce projet. (Expro/Indemn-43)
- Demande de déplacement de la digue très proche de son habitation et oblitérant le paysage, le plus loin possible. (Envir-8)

4-En date du 6 février 2019 :

4-1 De Monsieur Jean-Philippe NALLET :

Propriétaire et exploitant des parcelles 110, 113, 114, 8, 96, 97, 16, et 19.

Les observations et demandes suivantes sont portées dans ce courriel :

- Au pont des FOULONS, concernant les parcelles 110, 113, et 114, demande un accès à son unité agricole rendant possible la circulation des engins agricoles « d'aujourd'hui » : voie suffisamment large et en pente douce. (Agri-38)
- Cette unité agricole est coupée en 2 par un fossé qui servira de vidange à l'un des casiers de rétention.

Demande de déplacement de la vidange afin de retrouver une continuité de l'unité agricole qui subira une réduction de surface du fait de la mise en œuvre de la digue. (Agri-39) et (Hydro-35)

- Concernant la parcelle 8 : cette parcelle est bornée par des arbres d'un côté, un fossé de l'autre et la future digue au nord.

Demande d'un entretien régulier de l'ensemble « arbres, fossé et digue » pour permettre le maintien de la surface cultivée et cultivable, aujourd'hui envahie par la pousse des broussailles des abords. (Agri-40)

- Concernant les parcelles 96 et 97 au lieu-dit « Le GOURGOUYER » : la parcelle voisine est affermée au même fermier voisin de la parcelle 8.

Y-aurai-t-il moyen de faire un regroupement ? Le même fermier est voisin de parcelle sur MONTMEYRAN. (Agri-41)

- Concernant les parcelles 16 et 19 au lieu-dit « Le Grand CHIRAC » et ne se trouvant pas dans le périmètre des casiers, demande de déplacement du fossé afin de retrouver une unité agricole sur les parcelles. (Foss-18)
- Demande d'un entretien régulier des digues par une tonte régulière et demande de ne pas y planter d'arbres. (Agri-42)
- Demande d'un bornage de toutes les parcelles se trouvant dans la zone des bassins, voir sur un périmètre plus large. (Doss-14)

5-En date du 7 février 2019 :

5-1 De Madame Sandrine CUVIER et Monsieur Philippe VUILLERMET :

Les questions suivantes sont portées dans ce courriel :

- Quels seront les moyens mis en œuvre pour pallier aux nuisances sonores et aux pollutions pour les riverains ? (Envir-9)
- S'agissant des digues, quelles sont les garanties pour les riverains de l'efficacité des constructions et la fréquence d'entretien et de contrôle de celles-ci ? (Hygro-36)
- Quels impacts pour les riverains de l'écoulement ou du ruissellement naturels des eaux en cas de pluies abondantes ? (Hygro-37)
- Quelles mesures sont prévues et seront prises pour la protection de la faune, notamment les écureuils roux et les chauve-souris ? (Envir-10)
- Quels sont les mesures prévues pour assurer une intégration esthétique à l'environnement immédiat (riverains) des digues ? ? (Envir-11)

5-2 de Madame Florence NICOLAS :

Propriétaire de parcelles situées dans la zone concernée par le projet, quartier de CHAUDEBLACHE.

Les observations, remarques et demandes suivantes sont portées dans ce courriel :

- Le projet est apprécié comme démesuré tant dans son implantation que par son coût.

Quand a eu lieu la dernière inondation à BEAUMONT LES VALENCE ? (Hydro-38)

Quels ont été les impacts de ces inondations justifiant un tel projet ? (Hydro-39)

De telles inondations sont inconnues sur ce secteur. (Hydro-40)

- Y-a-t-il eu plusieurs projets étudiés ? (Hydro-41)

Une seule étude et une seule réalisation sont soumises à cette enquête publique.

L'opposition de 2 études, à comparer et à juger au regard de leur utilité, leur coût, leur impact, etc. afin de proposer au minimum deux alternatives à toutes les personnes concernées serait judicieux et répondrait aux obligations du code des marchés publics auquel sont soumis les collectivités territoriales.

- Y-a-t-il eu une étude réalisée en cas de rupture de digue ? (Hydro-42)

Quel serait l'impact d'une telle rupture pour les résidents riverains et pour l'environnement ? (Hydro-43)

Est-il nécessaire de faire ces travaux si près des habitations riveraines ? (Hydro-44)

- L'entretien correct et régulier des ruisseaux comme l'ECOUTAY ne suffirai-il pas à prévenir les risques d'inondations ? (Hydro-45)
- Cela s'est-il produit ailleurs (sur inondations et ruptures de digues) ? Où ? Quand ? Et quels ont été les impacts ? (Hydro-46)
- Demande d'une présentation d'une étude montrant tous ces résultats. (Hydro-47)

- Demande de communication des tenants et aboutissant d'un projet similaire réalisé sur une autre commune et développant les détails sur sa réalisation, la durée des travaux, l'utilisation depuis la mise en service et la remise de photos pour visualiser le résultat. (Com-14)
- Quel est l'impact de l'implantation des casiers et des digues sur les maisons environnantes et notamment sur leur valeur patrimoniale (perte de valeur occasionnée par la vue de digues) ? (Envir-12)

Des indemnités sont -elle- prévues ? (Expro/Indemn-44)

- Constat d'une gêne non négligeable très probable pendant la durée des travaux. (Tx-3)
- Demande : dans un contexte d'économie de l'argent public, envisager une réalisation moins coûteuse et dans ce cadre, étudier une autre alternative et la présenter à tous les propriétaires concernés sur le secteur. (Hydro-48)
- En conclusion : avis défavorable sur le projet.

Le 07 mars 2019

La commission d'enquête


Gérard THEVENET


Dominique HANSBERGER


Jean BIZET